



**Convention de partenariat entre
le lycée Joachim Du Bellay
et l'Université d'Angers
dans le cadre des
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)**

Entre,

L'Université d'Angers, EPCSCP, située 40 rue de Rennes- BP 73532- 49035 ANGERS Cedex 01, ci-après dénommée l'EPCSCP ou l'Université d'Angers.

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0.

Et,

Le Lycée Joachim-Du-Bellay, EPLE, 1 avenue Marie Talet – BP 60509 – 49105 ANGERS Cedex 02 ci-après dénommé le lycée.

Représenté par son Proviseur, Monsieur François GAUDUEL.

Et,

William MAROIS

Recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Académie de Nantes et les établissements à publics à caractère scientifique, culturel et professionnel signée le 22 juin 2017 ;
- Vu la délibération n° 4 du CA du 27 avril 2017 du lycée Joachim-Du-Bellay

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objet de rapprocher le lycée et l'EPCSCP dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

La présente convention concerne les formations suivantes :

CPGE Economique et Commerciale

CPGE1 ECO.ET COMMERCE.VOIE ECONOMIQUE	L1 Economie et Gestion
CPGE2 ECO.ET COMMERCE VOIE ECONOMIQUE	L2 Economie et Gestion

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée :

- sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Post Bac
- aux journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycées, EPCSCP)

Article 4 : INSCRIPTIONS

La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire.

4.1 MODALITES D'INSCRIPTION

- L'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPCSCP est réalisée, autant que possible, en même temps que leur inscription au lycée et, au plus tard, avant le 15 septembre pour en permettre la prise en compte dans ses effectifs. Si besoin, l'inscription pédagogique est réalisée dans les conditions et selon le calendrier défini entre les deux parties.
- Le lycée réceptionne les dossiers d'inscription de l'Université d'Angers à compléter par les élèves du lycée et retournés selon un calendrier fixé entre les parties.
- L'Université d'Angers procède à l'inscription des élèves de CPGE dès réception des dossiers d'inscription et délivre une carte d'étudiant au plus tard le 15 octobre sous réserve de réception des photos numérisées.

4.2 DROITS DE SCOLARITE

- Les droits d'inscription dus par les élèves de CPGE sont ceux fixés par l'arrêté conjoint du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et du Ministre chargé du budget en vigueur pour l'année universitaire en cours. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription mais sont redevables des droits de médecine préventive.

4.3 DOUBLES PARCOURS

- L'inscription des élèves souhaitant faire un double parcours CPGE-Université doit être précisée dès l'inscription. L'étudiant est inscrit pédagogiquement à l'Université d'Angers en tant que Dispensé d'Assiduité (DA).
- L'ensemble des épreuves se déroulent sous la forme d'examen ou tout autre mode d'évaluation selon les modalités de contrôle des connaissances de l'Université d'Angers. Les dates et heures des examens sont transmises à l'intéressé selon les règles en vigueur à l'Université d'Angers.
- Dans les autres cas, l'inscription à l'Université d'Angers n'entraîne pas de délivrance de diplôme. La possibilité de changer d'orientation ne peut se faire que sur demande dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 : DROITS ET SERVICES ACCESSIBLES AUX ETUDIANTS

La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP permet la délivrance d'une carte d'étudiant.

Les services ci-dessous sont accessibles sans condition :

- Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (Centre de santé)
- Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO-IP)
- Bibliothèque Universitaire, Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA)

L'accès au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) est possible moyennant une inscription supplémentaire (aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université d'Angers)

L'accès aux ressources numériques (ENT) se fait dans les mêmes conditions que pour les étudiants suivant réellement les cours. Les enseignements disponibles sont ceux de la filière choisie par l'étudiant lors de son inscription en cohérence avec les données de l'article 2.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les objets du partenariat retenu sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

La réciprocité de la reconnaissance des parcours lycée / EPCSCP: passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP selon les modalités suivantes :

- Des commissions paritaires sont mises en place pour l'ensemble des filières. Le Président de l'Université arrête la composition des commissions. Elles sont chargées d'émettre un avis préalable à la décision du Président de l'Université sur les demandes de transferts d'inscription à l'Université et à la décision du proviseur du lycée sur les demandes de transferts d'inscription au lycée. Le Président de l'Université établit le calendrier de réunions des commissions et les communique au lycée. Les commissions sont co-présidées par un enseignant chercheur et un enseignant de la CPGE et comprennent pour moitié des enseignants des CPGE provenant des établissements signataires, sur proposition des responsables des établissements.
- Ces commissions ont pour vocation la reconnaissance des parcours dans l'établissement d'origine en vue d'une intégration dans l'établissement partenaire. Deux périodes annuelles permettent cette intégration : à la fin des semestres 2 et 4. La commission examine les demandes de validation d'acquis en s'appuyant sur les attestations et les bulletins semestriels de notes délivrées par le lycée (réorientation du lycée vers l'Université) et sur les relevés de notes délivrés par l'Université (réorientation de l'Université vers les lycées) et en fonction des formations demandées par les étudiants.
- Afin d'assurer une équité entre tous les étudiants, les demandes de réorientation à l'issue du semestre 1 de la première année (dépôt des dossiers selon date décidée annuellement par l'Université) sont examinées par les commissions ad-hoc de l'Université (réorientation du lycée vers l'Université) ou par celle du lycée (réorientation de l'Université vers le lycée).
- Tout étudiant peut demander à changer d'orientation en début de L1. Les dates limites dépendent des composantes sollicitées et des places disponibles compte tenu du nombre de groupes ouverts.
 - Domaine Sciences, technologie, santé : date limite : 2 semaines après la rentrée,
 - Domaine Arts, lettres, langues : date limite : 1 mois après la rentrée,
 - Domaine Droit, économie, gestion: date limite : 1 mois après la rentrée.

Ce changement d'orientation est examiné au niveau de chaque composante par la commission de la pédagogie et validé par le Président de l'Université.

- Les étudiants de l'Université d'Angers qui ont validé une première année universitaire et qui remplissent les conditions de recevabilité peuvent candidater en CPGE 2. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif des CPGE de l'établissement visé.

L'information des étudiants de CPGE : visites de laboratoires, initiation à la recherche, journées d'immersion, conférences thématiques, « cordées de la réussite », etc.

- Les étudiants étant inscrits à l'Université d'Angers, disposent d'un accès à une adresse mail personnelle, à l'intranet des étudiants. Ils ont donc la possibilité de connaître les différentes actions mises en place.
- L'Université favorise la mise en place de visites de ses laboratoires de recherche.
- L'Université peut permettre un accompagnement des TIPE des étudiants de CPGE Scientifiques par des enseignants chercheurs (heures d'encadrement) dans la limite de 10 ETD par division de CPGE.
- Des interventions croisées peuvent être organisées sur des thèmes définis d'un commun accord à raison de 10 heures annuelles maximum par division de CPGE.
- L'encadrement des TIPE reste sous la responsabilité du lycée notamment concernant le contrôle d'assiduité. Afin de permettre l'organisation des TIPE, une adresse générique TIPEsciences@univ-angers.fr est mise en place. Les enseignants des lycées informent leurs élèves du processus à suivre.

Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLEA et des EPCSCP en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Une journée d'échange peut être organisée entre le centre de santé et les infirmeries des lycées afin de faire connaître aux infirmières scolaires les services proposés par le centre de santé et mettre en place une procédure d'envoi
- Des journées thématiques peuvent être organisées chaque année à l'initiative des équipes pédagogiques.
- Une information croisée sur les actions pédagogiques est délivrée entre les établissements.

La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants; la mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques: centre de documentation, ressources numériques des établissements.

Les enseignants de lycées ont la possibilité de se voir attribuer sur leur demande un statut d'enseignant hébergé à l'Université d'Angers afin d'avoir accès à certaines ressources.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 : PERCEPTION DES DROITS

L'Université d'Angers mandate le lycée Joachim Du Bellay pour assurer l'encaissement en son nom et pour son compte des droits d'inscription et de médecine préventive des étudiants inscrits en CPGE dans son établissement.

Le montant des droits est fixé par un arrêté conjoint du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et du Ministère chargé du budget. Le montant du droit de médecine préventive est fixé chaque année par décret.

7.2 : REVERSEMENT

A réception des sommes dues et au plus tard le 1^{er} décembre, le lycée procède au reversement de l'intégralité des droits d'inscription et de médecine préventive perçus, et produit une liste certifiée par son agent comptable établissant les montants recouverts et les informations relatives aux étudiants qui se sont acquittés des droits d'inscription.

Cette liste comporte également les informations relatives aux étudiants boursiers exonérés du paiement des droits d'inscription, en vue de leur inscription par l'Université.

L'agent comptable de l'Université est, à compter de cette date, chargé de tout remboursement à un étudiant devenu boursier tardivement.

7.3 : FRAIS DE GESTION

Les parties conviennent du versement par l'Université au lycée d'une somme forfaitaire de 30 € (trente euros) par étudiant non boursier dont l'inscription a fait l'objet d'un recouvrement et d'un versement à l'université, sur présentation d'une facture établie par l'agent comptable du lycée.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention qui sera adressé au Recteur de l'Académie de Nantes (SAIO).

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Elle est conclue sous réserve du maintien des formations concernées et est reconduite ou modifiée explicitement à l'issue du contrat.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le

Le Proviseur du lycée	Le Président de l'Université d'Angers	Le Recteur d'académie, chancelier des universités
François GAUDUEL	Christian ROBLED0	William MAROIS